

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 23-088

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 30

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE 2023

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-50 relatifs aux budgets des communes ;
- VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023 ;
- VU le conseil d'exploitation du SPIC Funéraire en date du 20 septembre 2023 ;

Par délibération n°23-040 du 28 mars 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe du SPIC Funéraire. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Lors de la préparation du budget, une provision de dépenses imprévues a été constituée. La présente décision modificative a pour objet de transférer une partie de ces crédits pour couvrir les besoins générés par l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il convient de procéder également à un ajustement des crédits du chapitre 012 au regard des absences pour maladie compensées par des remboursements de la CPAM.

Ainsi, en fonctionnement,

- le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est augmenté de 1.160,00 €,
- le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) est diminué de 1.160,00 €,
- le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) est augmenté de 4.000 €,
- le chapitre 013 (atténuations de charges) est augmenté de 4.000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire 2023 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 1.160,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 1.160,00 €
Chapitre 012 Charges de personnels et frais assimilés	+ 4.000,00 €
TOTAL	<u>+ 4.000,00€</u>

Recettes

Chapitre 013 Atténuations de charges	+ <u>4.000,00 €</u>
TOTAL	<u>+ 4.000,00 €</u>

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour un montant de : 4.000,00€,
- en section d'investissement : pas de modification.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : **15 septembre 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 084-218400547-20230926-DELIB23088-DE

Pierre GONZALEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

la Secrétaire de séance

Annie NEXNARD

